

Dijon, le 6 mai 2011



Section Académique de Dijon
Le Secrétariat académique

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon,
Rectorat de l'Académie,
51, rue Monge
21000 DIJON

Objet : labellisation des CIO

Monsieur le Recteur,

Nous venons de prendre connaissance du document adressé par Monsieur le chef de service académique de l'information et de l'orientation aux Centres d'information et d'orientation de l'académie.

Il s'agit semble-t-il, d'apprécier la distance de l'activité des CIO à des critères qui pourraient être utilisés pour une éventuelle labellisation.

Cette « auto-évaluation » nous paraît particulièrement indécente après les déplacements d'office, subis par les services et les personnels, qui les ont laissé plusieurs mois dans des conditions d'exercice très difficile, sans autre appui le plus souvent que celui de leurs équipes, soucieuses d'assurer quand même le meilleur service public pour les usagers.

D'autre part, ce document et ces critères n'ont fait l'objet d'aucune concertation.

On aurait pu s'attendre, s'agissant d'une question aussi importante que celle de la labellisation, que les représentants des conseillers d'orientation-psychologues et des directeurs de CIO, soient consultés.

En effet, tous les recteurs ne prennent pas apparemment la même position. Certains, partant du principe que les CIO sont des services publics, ont décidé de demander la labellisation de tous les sites pour le premier accueil. La démarche entreprise par le SAIO laisse entendre que telle n'est pas la position du rectorat de Dijon qui semble privilégier une logique de concurrence entre sites et entre territoires.

D'autre part, sur le fond, nous nous étonnons de l'interprétation qui est donnée des textes. En effet le décret qui vient d'être publié indique que les organismes qui demanderaient la labellisation devraient s'engager à remplir l'ensemble du cahier des charges pour l'ensemble des publics. Cette condition nous paraît très difficile à remplir pour n'importe quel organisme. Le processus de labellisation concerne un regroupement d'organismes qui, par la mise en synergie de leurs compétences, pourront remplir un ensemble de missions concernant tous les publics. Nous rappelons que les CIO ne sont engagés d'après leur nouveau texte statutaire que pour le premier accueil. Il ne paraît donc nullement pertinent de demander aux CIO de se positionner sur l'ensemble du cahier des charges !

Ceci ne peut conduire qu'à des contradictions majeures, tant du point de vue des missions des personnels que des missions des CIO.

On ne peut demander aux personnels de tenter d'atteindre un « référentiel –métier » (défini au point 3) qui ne correspond pas à leur décret statutaire récemment adopté par le comité technique paritaire ministériel.

Les missions des COPsy et des DCIO, leur public et leurs conditions d'exercice sont fixés statutairement et aucun cahier des charges d'aucune structure inter-institutionnelle ne peut imposer, de fait, leur transformation. Notre organisation syndicale sera extrêmement vigilante sur ce point

Le cahier des charges, qui n'a de plus nullement été discuté et devrait être repris dans les CCREFP, ne constitue pas « le » modèle à suivre pour les CIO et pour les personnels.

Nous rappelons que les CIO ne sont pas des structures d'aide à l'insertion. Ils jouent un rôle essentiel dans l'Education Nationale, auprès des établissements et au niveau des secteurs, et reçoivent à plus de 80% un public scolaire pour lequel « l'information sur les modalités de financements », par exemple, ne saurait en aucun cas représenter une prescription adaptée !

Nous vous demandons donc, Monsieur le Recteur, de nous recevoir d'urgence sur ce dossier et de suspendre l'enquête lancée par le SAIO.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre dévouement au service public de l'Education Nationale.

Pour la section académique du SNES-FSU
Pascal Meunier

